

\*\*\*

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle)

**EXTRAIT** 

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_1-DE

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

	Conseillers élus		3	13								Conseillers en exercice	33	
d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
Ž	M. René S	STEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
1	Mmes et M M. Umit YILDIRIM	M les Adjoints	X	Н		Mme Hermine MALAMANE Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	H	_	Mme Solène LALLEMENT Mme Bérangère MESNIER	X	H	Mme BECKER à Mme MAT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	Mme Raymonde M. Gaetan VECCH		X	Н	_	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	X X	F	_	M. André WOJCIECHOWSKI Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Carine MUL M. Pascal LAUER		X X	Е		M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	X X		_	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	Х	Х	Absents n'ayant pas donné procur: à des membres présents	ation
7	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI	DIG	X	Н	10	10.00	X X	E	22	M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	X X	E	(excusés ou non excusés)	
	Mme Virginie SPI M. Pascal HELFEN	ISTEIN	X	Ħ	_	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA		X	23		X		Mme BORRACCIA (excusé Mme PILI (non excusée)	) <sup>*</sup>
E	TO	AL PRESENTS TAL ABSENTS				TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		0 2		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		4	Mme BOUCHENGA (non exc M.AJDID (non excusé)	usee)
안	servations :													

#### 1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021:
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avoid, le 28 mars 2022

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_2-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

Г	Conseille	Conseillers élus		13		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
Ň	M. René S	TEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Х	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	Х		Mme BECKER à Mme MAT	THE
_	M. Umit YILDIRIM		X		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X			Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	ANIA
_	Mme Raymonde		X	Ц		M. Antoine PELLEGRINI	М	Ц	_	M. André WOJCIECHOWSKI	⊢	X		
	M. Gaetan VECCH Mme Carine MUL		Ŕ	Н		M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER	X	Н	_	Mme Nathalie PILI	┝	X	Absents n'ayant pas donné procur	
	M. Pascal LAUER	LEN	₩	Н		Mme Monique BETTINGER	쉬	Н	_	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	┢	╇	à des membres présents	ation
_	Mme Amandine 0	SUERIN	☆	Н	Ť	M. Olivier MOUTON	쉾	Н	_	M. Tristan ATMANIA	忟	Н	(excusés ou non excusés)	
	M. Lothaire GAU		X	П	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		_	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPII		X	П	11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusé	
9	M. Pascal HELFEN		X	Ц	12	Mme Najia BOUCHENGA	Ц	Х	Tie			200	Mme PILI (non excusée)	,
L		AL PRESENTS			<u> </u>	TOTAL PRESENTS		의	_	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS		<u>/</u>	Mme BOUCHENGA (non exc	usee)
		TAL ABSENTS		U	<u> </u>	TOTAL ABSENTS	_	2		TOTAL ABSENTS	1	4	M.AJDID (non excusé)	
۳	servations :													
1														

## 2. <u>PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)</u>

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, Trésorière.

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_2-DE

dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée, pour les comptes de gestion des services annexes :

de l'action culturelle : à l'unanimité
du crématorium : à l'unanimité

- du lotissement Ardant du Picq : à l'unanimité

- du parking Saint-Nabor : à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avoid 10 28 mars 2022

R STEUNER

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

22

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_3-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du ieudi 24 mars 2022

Г	Conseille	Conseillers élus				Mmes et MM	les	s C	ons	eillers municipaux		Conseillers en exercice		
d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
Ż	M. René S	TEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Г	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Γ	Mme BECKER à Mme MAT	HE
	M. Umit YILDIRIM		Х		_	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X			Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	ANIA
-	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	200000	X	Н	_	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	Ŷ	L	_	M. André WOJCIECHOWSKI	L	Ϋ́		
	Mme Carine MUL		÷	Н	_	M. Serge HAYDINGER	÷	Н	_	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	⊢	XX	Absents n'ayant pas donné procura	ation
	M. Pascal LAUER		Ŷ	Н		Mme Monique BETTINGER	Ŷ	Н	_	Mme Edahbia NACIRI	X		à des membres présents	
_	Mme Amandine G		X		9	M. Olivier MOUTON	X		_	M. Tristan ATMANIA	X		(excusés ou non excusés)	
_	M. Lothaire GAUC		X	Ц	_	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN		X	Н	_	M. Kevin HERBIVO	Щ	Ļ	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée)	
۳		AL PRESENTS			121	Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESENTS	님	X O	-	TOTAL PRESENTS		7	Mme BOUCHENGA (non exce	
Н		TAL ABSENTS		ŏ		TOTAL ABSENTS		2	Н	TOTAL ABSENTS		4	M.AJDID (non excusé)	
Ot	servations:													
П														

#### 3. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING « LE FELSBERG »-EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, Trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la régie camping « Le Felsberg » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

STEINER .

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

## VILLE DE SAINT-AVOLD



## RAPPORT DE PRESENTATION

## COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### **SOMMAIRE**

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2021.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

BUDGET PRINCIPAL									
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3							
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4							
	Résultat de fonctionnement	Page 5							
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6							
	Recettes d'investissement	Page 7							
	Résultat d'investissement	Page 8							

BUDGETS ANNEXES	Pages 9 à 12
et Centre de séjour LE FELSBERG	Page 13

#### ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### Compte administratif 2021 **Budget principal**

#### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE

#### a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Les depenses de fone	tionnement rear	15005 011 2021 50	se presentent comme suit.				
Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	taux de réalisation CA 2021/prévu	Evolution CA 2020 CA 2021		
011 charges à caractère général	6 405 346,47	8 991 578,49	7 064 588,80	78,57%	10,29%		
012 charges de personnel	13 775 420,95	13 700 000,00	12 828 530,53	93,64%	-6,87%		
014 atténuations de produits	681 001,00	1 369 211,00	1 275 341,00	93,14%	87,27%		
65 autres charges de gestion courante	2 886 255,07	3 489 634,00	2 782 994,56	79,75%	-3,58%		
66 charges financières	426 208,74	455 414,82	376 466,74	82,66%	-11,67%		
67 charges exception.	116 084,80	207 951,54	103 445,73	49,75%	-10,89%		
68 Dotations provisions							
TOTAL DEPENSES REELLES	24 290 317,03	28 213 789,85	24 431 367,36	86,59%	0,58%		
DEPENSES D'ORDRE	766 264,28	3 361 604,91	771 515,60	22,95%	0,69%		
TOTAL REEL + ORDRE	25 056 581,31	31 575 394,76	25 202 882,96	79,82%	0,58%		

#### Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 431 367,36 €) se composent des :

Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 064 588,80 €

(soit 28.91% du total des dépenses réelles) :

fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone...

Charges de personnel (chapitre 012): 12 828 530,53 €

(soit 52,50% du total des dépenses réelles) :

Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales,

Atténuations de produits (chapitre 014) : 1 275 341 €

(soit 5,22% du total des dépenses réelles) :

Participation au fonds de péréquation FPIC : 602 170 € Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 268 € Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563 €

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 2 782 994,56 €

(soit 11,39% du total des dépenses réelles) : dont

Subvention d'équilibre budget action culturelle : 586 173,43 € Subvention au CCAS 413 000,00 € Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 231 751,53 € Subventions organismes publics 2 156,37 € Subventions aux associations : 1114 376,77 €

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE Charges financières (chapitre 66) <del>3/0 400,/4 t</del>

(soit 1,55% du total des dépenses réelles) Intérêts de la dette

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

103 445,73 €

(soit 0,42% du total des dépenses réelles)

Bourses et prix, titres annulés, bons cadeau séniors, subvention d'équilibre Camping pour couvrir le déficit 2020

#### Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040

723 890,60 € Dotation aux amortissements (article 6811)

Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 47 121,60 €

Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 503,40€

#### b) <u>Recettes</u>

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels	- , ,, ,	- /	- / /	ta ux de	Evolution
Mouvements reers	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	réalisation	CA 2020
en euros	G. ( 2020	(51 / 5111)	GYZGZI	CA 2021/prévu	CA 2021
013 atténuations de charges	278 504,27	250 000,00	291 137,75	116,46%	4,54%
70 ventes de produits prestations services	574 959,05	592 428,40	628 087,14	106,02%	9,24%
73 impôts et taxes	20 385 675,39	22 463 137,00	22 511 276,85	100,21%	10,43%
74 dotations, subvent.et participations	2 227 092,92	3 996 155,00	3 982 242,88	99,65%	78,81%
75 autres produits gest.	1 395 243,82	1 391 568,96	1 411 585,04	101,44%	1,17%
76 produits financiers	33,47	37,00	42,12	113,84%	25,84%
77 produits exception.	147 532,87	205 500,00	251 900,16	122,58%	70,74%
78 reprises s.provisions	-	68 982,00	93 851,19	136,05%	
TOTAL RECETTES REELLES	25 009 041,79	28 967 808,36	29 170 123,13	100,70%	16,64%
RECETTES D'ORDRE					
TOTAL REEL + ORDRE	25 009 041,79	28 967 808,36	29 170 123,13	100,70%	16,64%
Excédent fonct.reporté N-1	2 655 125,92	2 607 586,40	2 607 586,40	100,00%	-1,79%

#### **Opérations réelles:**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (29 170 123,13 €) se composent des :

Atténuations de charges (chapitre 013)

291 137,75 €

(soit 1% du total des recettes réelles)

Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux...)

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 10, 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

(soit 2,15% du total des recettes réelles)

Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses...

Impôts et taxes (chapitre 73)

22 511 276,85 €

(soit 77,17% du total des recettes réelles) dont :

\* Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 8 686 053 €

\* Attribution de compensation de la communauté de communes : 10 221 861 €

\* FNGIR : 2 575 759 €

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

3 982 242,88 €

(soit 13,65% du total des recettes réelles) dont :

\*Dotation de solidarité urbaine : 227 357 €
\*Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051 €
\* Compensation taxes foncière et habitation : 2 067 278 €

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

1 411 585,04 €

(soit 4,84% du total des recettes réelles) dont :

\*revenus des immeubles (loyers) 185 264,03 € \*excédent reversé par ENERGIS 1 200 000,00 €

- Produits financiers (chapitre 76)

<u>42,12</u> €

- Produits exceptionnels (chapitre 77)

251 900,19 €

(soit 0,86% du total des recettes réelles) dont :

Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres, cession des stocks Energis...

- Reprise sur provisions (chapitre 78)

93 851,19 €

(soit 0,32% du total des recettes réelles) dont :

Annulation des provisions pour risques sur OM et de l'intégration des risques antérieurs Energis Eau et Assainissement liée au transfert de compétence

#### c) Résultats de fonctionnement

RE	REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPE	ENSES	RECE	ETTES	RESULTAT					
Dépenses réelles	24 431 367,36	Recettes réelles	29 170 123,13	4 738 755,77					
Dépenses d'ordre	771 515,60	Recettes d'ordre	0,00	- 771 515,60					
Total s. exercice	25 202 882,96	Total s. exercice	29 170 123,13	3 967 240,17					
résultat reporté N-1			2 607 586,40	2 607 586,40					
résultat global				6 574 826,57					

#### ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

#### d) <u>Dépenses</u>

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser	
20 Immobilisations incorporelles	321 398,13	278 196,09	117 524,71	16 254,00	
204 subventions	13 088,00	12 500,00	8 176,00	-	
21 immobilisations	1 782 428,59	5 681 921,05	3 329 125,51	1 311 301,23	
10 Dotations,fonds divers et réserves		5 611,00	5 610,48		
13 Subventions d'investissement		4 000,00			
16 emprunts et dettes	1 961 374,75	2 181 000,00	2 130 300,29		
27 autres immob.financ	7 469,00	249 564,47	245 929,47		
TOTAL DEPENSES REELLES	4 085 758,47	8 412 792,61	5 836 666,46	1 327 555,23	
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	
TOTAL REEL + ORDRE	4 085 758,47	8 412 792,61	5 836 666,46	1 327 555,23	

#### Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (5 836 666,46 €) se composent des :

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 5 610,48 €

(soit 0,09% du total des dépenses réelles) dont :

Taxe d'aménagement perçues à tort

- <u>immobilisations incorporelles (chapitre 20)</u> 117 524,71 € (soit 2,01% du total des dépenses réelles) dont :

  Frais d'études (23 616 €) et acquisition logiciels (93 908,71 €)
- subventions d'équipement versées (chapitre 204) 8 176 € (soit 0,14% du total des dépenses réelles) dont :

  Participation pour équipement des associations : 8 176 €
- <u>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</u> 3 329 125,51€ (soit 57,04% du total des dépenses réelles) dont :

Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc...), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique, matériel roulant...

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 130 300,29 € (soit 36,50% du total des dépenses réelles)
  Remboursement du capital sur emprunts
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 245 929,47 € (soit 4,22% du total des dépenses réelles)

  Dont la subvention d'équilibre en investissement versée sur le BA Ardant du Picq



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### e) Recettes

Les recettes d'investissement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	139 434,00	222 000,00	169 672,00	-
16 emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	-
204 subventions d'équipement versées				-
10 dotations, fonds divers, réserves	1 711 636,07	540 330,00	381 585,66	-
165 Dépôts et cautionn.				
27 autres immobilis. financières	3 319,64	3 764,00	4 238,28	-
024 produits cessions		393 513,00		-
TOTAL RECETTES REELLES	3 654 389,71	3 659 607,00	3 055 495,94	-
RECETTES D'ORDRE	766 264,28	3 361 604,91	771 515,60	
TOTAL REEL + ORDRE	4 420 653,99	7 021 211,91	3 827 011,54	-
Excédent invest. reporté N-1	1 056 685,18	85 789,45	1 391 580,70	

#### **Opérations réelles :**

Les recettes réelles de la section d'investissement (3 055 495,94 €) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 169 672 € (soit 5,55% du total des recettes réelles) dont :
Amendes de police (59 054€)

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 500 000 € (soit 81,81% du total des recettes réelles)

- <u>Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10)</u> 381 585,66 €

(soit 12,50% du total des recettes réelles) dont :

F.C.T.V.A. (294 596,48 €) Taxes d'aménagement (86 817,18 €)

- <u>Autres immobilisations financières (chapitre 27)</u> 4 238,28 € (soit 0,14% du total des recettes réelles)

Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042

Dotations aux amortissements

771 515,60 €

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### f) Résultats d'investissement

REA	REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSI	ES	RECET	RECETTES						
Dépenses réelles	5 836 666,46	Recettes réelles	3 055 495,94	- 2 781 170,52					
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	771 515,60	771 515,60					
Total s. exercice	5 836 666,46	Total s. exercice	3 827 011,54	- 2 009 654,92					
résultat reporté N-1			1 391 580,70	1 391 580,70					
résultat global				- 618 074,22					

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### Compte administratif 2021 **Budgets annexes**

#### **Action culturelle**

	REA	LISE								
DEPEN	SES	RECET	TES	RESULTAT						
		FONCTIONNEMENT								
Dépenses réelles	822 750,34	Recettes réelles	829 226,28	6 475,94						
Dépenses d'ordre	9 538,26	Recettes d'ordre	0,00	- 9 538,26						
Total sur exercice fonctionnement	832 288,60	Total sur exercice fonctionnement	829 226,28	- 3 062,32						
INVESTISSEMENT										
Dépenses réelles	9 430,94	Recettes réelles	2 955,00	- 6 475,94						
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	9 538,26	9 538,26						
Total sur exercice investissement	9 430,94	Total sur exercice investissement	12 493,26	3 062,32						
Total sur exercice	841 719,54	Total sur exercice	841 719,54	0,00						
résultat reporté fonct.	3 639,92			- 3 639,92						
résultat reporté invest.			3 639,92	3 639,92						
résultat global	845 359,46		845 359,46	0,00						

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2021 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 586 173,43 €.

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### 2) Crématorium

	REA	ALISE		
DEPENS	ES	RECETTE	RESULTAT	
		FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles	15 617,14	Recettes réelles	14 649,00	- 968,14
Dépenses d'ordre	15 349,43	Recettes d'ordre	0,00	-15 349,43
Total sur exercice fonctionnement	30 966,57	Total sur exercice fonctionnement	14 649,00	-16 317,57
		INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice investissement	0,00	Total sur exercice investissement	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice	30 966,57	Total sur exercice	29 998,43	- 968,14
résultat reporté fonct.			26 317,57	26 317,57
résultat reporté invest.			46 048,29	46 048,29
résultat global	30 966,57		102 364,29	71 397,72

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### 3) Lotissement Ardant du Picq

	REAL	LISE		
DEPENS	ES	RECETT	RESULTAT	
		FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles	15 559,20	Recettes réelles	2 000,08	- 13 559,12
Dépenses d'ordre	1 053 307,84	Recettes d'ordre	1 068 867,04	15 559,20
Total sur exercice	1 068 867,04	Total sur exercice	1 070 867,12	2 000,08
fonctionnement	1 008 807,04	fonctionnement	1070307,12	2 000,00
		INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles	86 751,66	Recettes réelles	239 961,47	153 209,81
Dépenses d'ordre	1 062 631,34	Recettes d'ordre	1 047 072,14	- 15 559,20
Total sur exercice	1 149 383,00	Total sur exercice	1 287 033,61	137 650,61
investissement	1 143 303,00	investissement	1 207 033,01	137 030,01
Total sur exercice	2 218 250,04	Total sur exercice	2 357 900,73	139 650,69
résultat reporté fonct.			222 766,92	222 766,92
résultat reporté invest.	160 628,39			- 160 628,39
résultat global	2 378 878,43		2 580 667,65	201 789,22

Le budget annexe « Ardant du Picq » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 239 961,47 € versée par le budget principal.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### Parking Saint-Nabor

	REALI	SE		
DEPENSE	ES .	RECETT	RESULTAT	
	F	ONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles	97 796,80	Recettes réelles	244 142,03	146 345,23
Dépenses d'ordre	130 283,60	Recettes d'ordre	0,00	- 130 283,60
Total sur exercice	228 080,40	Total sur exercice	244 142,03	16 061,63
fonctionnement	220 000,40	fonctionnement	244 142,03	10 001,03
		INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles	146 345,23	Recettes réelles	11 801,18	- 134 544,05
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	130 283,60	130 283,60
Total sur exercice	146 345,23	Total sur exercice	142 084,78	- 4 260,45
investissement	140 343,23	investissement	142 004,70	- 4200,43
Total sur exercice	374 425,63	Total sur exercice	386 226,81	11 801,18
résultat reporté fonct.				0,00
résultat reporté invest.	11 801,18			-11 801,18
résultat global	386 226,81		386 226,81	0,00

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 231 751,53 € versée par le budget principal.

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### 5) Eau et Assainissement

Etat néant

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

#### Compte administratif 2021 Budget camping- régie Felsberg

DEPENSE	:S	RECETTES	RECETTES						
		FONCTIONNEMENT							
Dépenses réelles	81 652,97	Recettes réelles	156 931,92	75 278,95					
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00					
Total sur exercice fonctionnement	81 652,97	Total sur exercice fonctionnement	156 931,92	75 278,95					
		INVESTISSEMENT							
Dépenses réelles	1 250,00	Recettes réelles	750,00	-500,00					
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre 0,00		0,00					
Total sur exercice investissement	1 250,00	Total sur exercice 750,00 investissement		- 500,00					
Total sur exercice	82 902,97	Total sur exercice	157 681,92	74 778,95					
résultat reporté fonct.	45 371,54			- 45 371,54					
résultat reporté invest.			31 500,00	31 500,00					
résultat global	128 274,51		189 181,92	60 907,41					

Reçu en préfecture le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

Affiché le 31/03/2022

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

П	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
Ż	M. René S	STEINER		х	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BECKER à Mme MAT	
ب	M. Umit YILDIRIN		Х		·	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	匚		Mme Bérangère MESNIER	X	L	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	/ANIA
	Mme Raymonde		X	L	_	M. Antoine PELLEGRINI	X	L		M. André WOJCIECHOWSKI	L	X	1	
	M. Gaetan VECCI Mme Carine MUI		Ŕ	H	_	M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER	Ŕ	H	$\overline{}$	Mme Nathalie PILI	⊢	Ϋ́	Absents n'ayant pas donné procur	atlan
	M. Pascal LAUER	LEN	쓵	⊢		Mme Monique BETTINGER	₩	Н	_	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	∀	₽	à des membres présents	auon
	Mme Amandine	GUERIN	슚	Н	_	M. Olivier MOUTON	Ŕ	Н		M. Tristan ATMANIA	Ŕ	т	(excusés ou non excusés)	
7	M. Lothaire GAUI	DIG	X	Г		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPI		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	L	M. le Maire	
9	M. Pascal HELFEN		Х		12	Mme Najia BOUCHENGA		X			197	200	Mme BORRACCIA (excusé	
	TOT	AL PRESENTS	Ľ	9_		TOTAL PRESENTS	1	.0		TOTAL PRESENTS	_	7_	Mme PILI (non excusée)	)
	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4	Mme BOUCHENGA (non exc	usée)
Ot	servations : Confor	mément à la règle	em	ent	atio	n, M. le Maire a quitté la séance et n	'a p	oas	parti	cipé au vote de ce point.			M.AJDID (non excusé)	
1														

#### 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTIS	SEM ENT	FONCTION	NNEM ENT	ENSE	MBLE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU	OU	OU	OU	OU	OU
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
	€	€	$\epsilon$	€	€	€
Résultats antérieurs		1 391 580,70		2 607 586,40		3 999 167,10
Part affectée à l'investissement					*	
Opérations de l'exercice	5 836 666,46	3 827 011,54	25 202 882,96	29 170 123,13	31 039 549,42	32 997 134,67
TOTAUX	5 836 666,46	5 218 592,24	25 202 882,96	31 777 709,53	31 039 549,42	36 996 301,77
Résultats de clôture	618 074,22			6 574 826,57	618 074,22	6 574 826,57
Restes à réaliser	1 327 555,23	-			1 327 555,23	•
TOTAUX CUMULES	1 945 629,45	-		6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57
RESULTATS DEFINITIFS	1 945 629,45			6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE: M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

H. STEINER

#### Commune de Saint-Avold - Budget Général - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

IV - ANNEXES

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : .

VOTES: Pour: Contre: Abstentions:

Date de convocation: 18/03/2022

Le Maire René STEINI

Présenté par (1) Le Maire. A Saint-Avold, le 24/03/2022 Le Maire

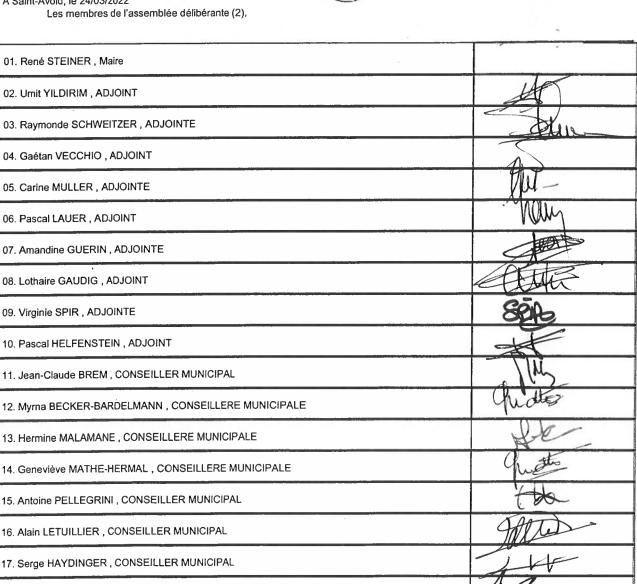
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session . A Saint-Avold, le 24/03/2022

18. Monique BETTINGER, CONSEILLERE MUNICIPALE

20. Christine KLEIN MORAWSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE

19. Olivier MOUTON, CONSEILLER MUNICIPAL

21. Kévin HERBIVO, CONSEILLER MUNICIPAL



Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

#### IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_4-DE

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA, CONSEILLERE MUNICIPALE	Theo
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	820
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	A.
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	TILL: PT
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	TILL
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	SHoward
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A le

<sup>(1)</sup> Indiquer le maîre ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée délibérante.

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_5-DE

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
Z	M. René S	TEINER		х	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	Х		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш		M les Adjoints			_	Mme Hermine MALAMANE	X	_	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BECKER à Mme MAT	
	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X			Mme Bérangère MESNIER	X	L	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	AINAN
	Mme Raymonde S M. Gaetan VECCH		Ŷ	Н		M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	Ŕ	H	$\overline{}$	M. André WOJCIECHOWSKI	H	<del> X</del>		
	Mme Carine MUL		÷	Н		M. Serge HAYDINGER	÷	Н	-	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	H	₩	Absents n'ayant pas donné procurs	ation
1 1	M. Pascal LAUER		Ŷ	H		Mme Monique BETTINGER	Ŕ	┢	-	Mme Edahbia NACIRI	X	<del>ا</del>	à des membres présents	
	Mme Amandine G		X	□	9	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X	Ĺ.	(excusés ou non excusés)	
	M. Lothaire GAUE		X	Ц	_	Article Company of the Company of th	X	L		Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPIF M. Pascal HELFEN		Ŷ	Н	_	M. Kevin HERBIVO	Ж	ŀ	23	M. Mohamed CHAALAL	X	_	M. le Maire Mme BORRACCIA (excusé	- 1
ᄤ		AL PRESENTS	1	뉘	12	Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESENTS		<u>X</u>	•	TOTAL PRESENTS	Г	7	Mme PILI (non excusée)	
$\vdash$		TAL ABSENTS		_		TOTAL ABSENTS		2	т	TOTAL ABSENTS		4	Mme BOUCHENGA (non exci	
Ob	servations :								-				M.AJDID (non excusé)	
1														
1														

#### 5. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°4 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2021.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du conseil municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- L'affectation de la somme de 1 945 629,45 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2021 et antérieurs = 6 574 826,57 € au compte administratif 2021.
- De porter le reliquat de 4 629 197,12 € en report à nouveau (solde créditeur)

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité, à noter l'abstention de M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avoid, le 28 Mars 2022

Le Maire

de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle)

**EXTRAIT** 

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

#### du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

Γ	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s C	ons	seillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
Ż	M. René S	TEINER		х	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M M. Umit YILDIRIM	M les Adjoints	ΙX	_		Mme Hermine MALAMANE Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	L	-	Mme Solène LALLEMENT Mme Bérangère MESNIER	X	H	Mme BECKER à Mme MAT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
2	Mme Raymonde : M. Gaetan VECCH	SCHWEITZER	菜		5	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	Ŷ	F	17	M. André WOJCIECHOWSKI Mme Nathalie PILI	Ë	X		
	Mme Carine MUL M. Pascal LAUER		X	Ħ	7	M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	Ŷ	F	19	Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	X	X	Absents n'ayant pas donné procura à des membres présents	ation
	Mme Amandine ( M. Lothaire GAUI		X	Ħ	9	M. Olivier MOUTON  Mme Christine KLEIN MORAWSKI	χ̈́	F	21	M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	XX		(excusés ou non excusés)	
8	Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN	R	菜	H	11	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	Ŷ	X	_	M. Mohamed CHAALAL	X		M. le Maire Mme BORRACCIA (excusé	e)
Ě		AL PRESENTS TAL ABSENTS	_	9		TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	1		F	TOTAL PRESENTS TOTAL ABSENTS	_	7 4	Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non exc	)
Ol			_	ent	atior	n, M. le Maire a quitté la séance et n	_	as	part		_		M.AJDID (non excusé)	

#### PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 - (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1er adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2021 dressés par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTIS	SSEMENT	FONCTION	NNEMENT	ENSE	ENSEMBLE			
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS			
	€	€	€	€	€	. €			
Résultats antérieurs	-	3 639,92	3 639,92		3 639,92	3 639,92			
Part affectée à l'investissement									
Opérations de l'exercice	9 430,94	12 493,26	832 288,60	829 226,28	841 719,54	841 719,54			
TOTAUX	9 430,94	16 133,18	835 928,52	829 226,28	845 359,46	845 359,46			
Résultats de clôture		6 702,24	6 702,24		- 0,00	- 0,00			
Restes à réaliser	7 434,60	10			7 434,60				
TOTAUX CUMULES	7 434,60	6 702,24	6 702,24		14 136,84	6 702,24			
RESULTATS DEFINITIFS	732,36		6 702,24		7 434,60				

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

#### **COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM**

LIBELLE	INVESTIS	SEMENT	FONCTION	NEMENT	ENSE:	MBLE
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
	$\epsilon$	€	€	€	€	€
Résultats antérieurs		46 048,29		26 317,57		72 365,86
Part affectée à l'investissement	**		:			
Opérations de l'exercice		15 349,43	30 966,57	14 649,00	30 966,57	29 998,43
TOTAUX		61 397,72	30 966,57	40 966,57	30 966,57	102 364,29
Résultats de clôture	_	61 397,72	-	10 000,00		71 397,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		61 397,72		10 000,00		71 397,72
RESULTATS DEFINITIFS		61 397,72		10 000,00		71 397,72

#### **COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ**

LIBELLE	INVESTIS	SEMENT	FONCTION	NEMENT	ENSEMBLE			
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS		
	€	€	$\epsilon$	$\epsilon$	€	€		
Résultats antérieurs	160 628,39			222 766,92	160 628,39	222 766,92		
Part affectée à l'investissement								
Opérations de l'exercice	1 149 383,00	1 287 033,61	1 068 867,04	1 070 867,12	2 218 250,04	2 357 900,73		
TOTAUX	1 310 011,39	1 287 033,61	1 068 867,04	1 293 634,04	2 378 878,43	2 580 667,65		
Résultats de clôture	22 977,78			224 767,00		201 789,22		
Restes à réaliser			23 640,03		To the second se			
TOTAUX CUMULES	22 977,78		23 640,03	224 767,00		178 149,19		
RESULTATS DEFINITIFS	22 977,78		V	201 126,97		178 149,19		



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

#### COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEP ENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
	€	€	$\epsilon$	$\epsilon$	$\epsilon$	€
Résultats antérieurs	11 801,18			11 801,18	11 801,18	11 801,18
Part affectée à l'investissement				- 11 801,18		- 11 801,18
Opérations de l'exercice	146 345,23	142 084,78	228 080,40	244 142,03	374 425,63	386 226,81
TOTAUX	158 146,41	142 084,78	228 080,40	244 142,03	386 226,81	386 226,81
Résultats de clôture	16 061,63			16 061,63		-
Restes à réaliser				Fg		
TOTAUX CUMULES	16 061,63			16 061,63		-
RESULTATS DEFINITIFS	16 061,63			16 061,63		-

- constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur, pour le :

**COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**: est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE: M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention: Mme STELMASZYK).

<u>COMPTE ANNEXE DU CREMATORIUM</u>: est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU SITE ARDANT DU PICQ: est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE: M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention: Mme STELMASZYK).

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

<u>COMPTE ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR</u>: est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE: M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention: Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,

FEINER R

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

D2

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 1 26 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES:
Pour: 25
Contre: 2
Abstentions: 1

Date de convocation : 18/03/2022

Le Maire René STEINER

Présenté par (1) Le Maire. A Saint-Avold, le 24/03/2022 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session . A Saint-Avold, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

Les membres de l'assemblée délibérante (2),	
01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	Thur
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	15
05. Carine MULLER , ADJOINTE	I III-
06. Pascal LAUER , ADJOINT	Youn
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	The state of the s
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	SAN
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	116
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	quelle
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	quete
15. Antoine PELLEGRINI, CONSEILLER MUNICIPAL	<del>Q</del>
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	424
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	17
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	Total
20. Christine KLEIN MORAWSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE	glice
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	F

Affiché le 31/03/2022

D2

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

22. Najia BOUCHENGA, CONSEILLERE MUNICIPALE 23. Sophie ANNECCA-BECKA, CONSEILLERE MUNICIPALE 24. Ismail AJDID, CONSEILLER MUNICIPAL 25. Solène LALLEMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE 26. Bérangère MESNIER, CONSEILLERE MUNICIPALE 27. André WOJCIECHOWSKI, CONSEILLER MUNICIPAL 28. Nathalie PILI, CONSEILLERE MUNICIPALE 29. Valentine BORRACCIA, CONSEILLERE MUNICIPALE 30. Edahbia NACIRI, CONSEILLERE MUNICIPALE 31. Tristan ATMANIA, CONSEILLER MUNICIPAL 32. Mireille STELMASZYK, CONSEILLERE MUNICIPALE 33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL, CONSEILLER MUNICIPAL

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A le

<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : L'assemblée

#### Budget Crématorium - Ville de Saint-Avold - Budget Crématorium - C

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

D

#### IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 26 Nombre de suffrages exprimés : 2 }

VOTES: Pour: Contre: Abstentions: 1

Date de convocation: 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire, A Saint-Avold le 24/03/2022

(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Saint-Avold, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	This
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	Wal-
06. Pascal LAUER , ADJOINT	Muly
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	Alta
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	SPA
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	MT.
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	1 VIA
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	Grane
13. Hermine MALAMANE, CONSEILLERE MUNICIPALE	A.L.
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	Cultis
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	J.C.
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	Affect
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	234
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	1
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	Hole
20. Christine KLEIN MORAWSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE	Stirt
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

### IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE

23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE

24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL

25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE

26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE

27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE

28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE

29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE

30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE

31. Tristan ATMANIA , CONSEILLERE MUNICIPALE

32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE

33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPALE

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

<sup>(1)</sup> Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

#### Budget Ardant de Picq - Ville de Saint-Avold -Budget Ardant de Picq -

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

520~

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

D2

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 26 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES:
Pour: 2.5
Contre: 2
Abstentions: \( \Lambda \)

Date de convocation: 18/03/2022

Le Maire René STEINER

Présenté par (1) Le Maire. A Saint-Avold, le 24/03/2022 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session . A Saint-Avold, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

0
le .
7.1

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

## IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	8Section -
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	IAS.
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	tote.
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	Tryl - 1
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	Dell.
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	SHAM
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

#### Budget Parking de la poste - Ville de Saint-Avold - Budget Parking de la po

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLO

D

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 26 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES:
Pour: 25
Contre: 2
Abstentions:

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire, A Saint-Avold le 24/03/2022 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A Saint-Avold, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	245
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	dun
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	MAT
06. Pascal LAUER , ADJOINT	Nelly
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	A
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	SPA
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	1 Ph
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	quates
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	Him I
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	Qualia
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	CA LO
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	Mall
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	J. W.
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	1
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	Toll .
20. Christine KLEIN MORAWSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE	He
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	A

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_6-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22. Najia BOUCHENGA, CONSEILLERE MUNICIPALE

23. Sophie ANNECCA-BECKA, CONSEILLERE MUNICIPALE

24. Ismail AJDID, CONSEILLER MUNICIPAL

26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE

27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL

28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE

29. Valentine BORRACCIA, CONSEILLERE MUNICIPALE

30. Edahbia NACIRI, CONSEILLERE MUNICIPALE

25. Solène LALLEMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE

31. Tristan ATMANIA, CONSEILLER MUNICIPAL

32. Mireille STELMASZYK, CONSEILLERE MUNICIPALE

33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL, CONSEILLER MUNICIPAL

sion en préfecture, le , et de la publication le

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

<sup>(1)</sup> Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_7-DE

Affiché le 31/03/2022

#### VILLE DE SAINT-AVO (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM	les	C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
Z	M. René S	STEINER		х	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
П	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	Х	П	Mme BECKER à Mme MAT	'HE
	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	/ANIA
	Mme Raymonde S		Х	L		M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		Х		l
	M. Gaetan VECCH		X	L	_	M. Alain LETULLIER	X	┙	18	Mme Nathalie PILI	ᆫ	X		
	Mme Carine MUL	LER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	L	X	Absents n'ayant pas donné procur	ation
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	Х		20	Mme Edahbia NACIRI	Х		à des membres présents	
6	Mme Amandine G	GUERIN	X	Г	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	Х		(excusés ou non excusés)	
7	M. Lothaire GAUC	DIG	X	Г	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPIF		Х		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	Х		M. le Maire	07
9	M. Pascal HELFEN	ISTEIN	Х	L	12	Mme Najia BOUCHENGA	П	X.	234	KIND OF THE PARTY OF THE PARTY.	28.7	30	Mme BORRACCIA (excusé	e)
	TOT	AL PRESENTS	Ľ	9		TOTAL PRESENTS	1	0		TOTAL PRESENTS	L	7	Mme PILI (non excusée)	) [
	TO	TAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS	2	!		TOTAL ABSENTS	L	4	Mme BOUCHENGA (non exci	usée)
OŁ	servations :									·			M.AJDID (non excusé)	
1														
1														

# 7. <u>AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2021</u> (CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. Pascal LAUER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°6 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2021.

La nomenclature M4 appliquée aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Je vous propose :

#### Service annexe du crématorium

- Report de l'excédent de 10 000 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, pour reversement au budget principal de la Ville.

#### Service annexe parking Saint-Nabor

 Affectation de la somme de 16 061,63 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2021 et antérieurs de la section de fonctionnement = 16 061,63 € au compte administratif 2021.

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_7-DE

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée :

- A la majorité pour le service annexe du crématorium (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).
- A la majorité pour le service annexe du crématorium (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

≰e Maire,

R. STEINER

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_8-DE

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

_			_		_	Jeance de	י וי	·u·	41 4	14 Illai3 2022				
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	4	Présent	Absent	Absents	7
2	M. René S	TEINER		х	_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	×	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	Ľ	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membre:
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	[X]		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BECKER à Mme MAT	HE
1	M. Umit YILDIRIM		Х		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	${\mathbb L}$	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	AINAN
	Mme Raymonde S		X			M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		Х		
3	M. Gaetan VECCH	liO	X			M. Alain LETULLIER	Х		18	Mme Nathalie PILI		X		
	Mme Carine MUL	LER	X			M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	L	Х	Absents n'ayant pas donné procur	ation
	M. Pascal LAUER		X	П	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	$\mathbb{L}$	à des membres présents	
	Mme Amandine G	-	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		(excusés ou non excusés)	
	M. Lothaire GAUC		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	Mme Virginie SPII		X		11	M. Kevin HERBIVO	X	_	23	M. Mohamed CHAALAL	IX	L	M. le Maire	
9	M. Pascal HELFEN		Х		12	Mme Najia BOUCHENGA	Ц	X.		AND COMPANY OF THE PARTY OF THE		gor.	Mme BORRACCIA (excusé	
		AL PRESENTS		9_	ட	TOTAL PRESENTS		_		TOTAL PRESENTS		7	Mme PILI (non excusée	
		TAL ABSENTS		1	<u> </u>	TOTAL ABSENTS	_	_		TOTAL ABSENTS	<u> </u>	4	Mme BOUCHENGA (non exc	usée)
<u>Ob</u>	servations : Conform	nément à la règi	em	ent	atio	n, M. le Maire a quitté la séance et r	ı'a p	as p	parti	icipé au vote de ce point.			M.AJDID (non excusé)	

#### PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR - « LE FELSBERG » - EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM 1er, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	INVESTI	SSEMENT	FONCTIO	NNEMENT	ENSE	MBLE
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 500,00	45 371,54		45 371,54	31 500,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 250,00	750,00	81 652,97	156 931,92	82 902,97	157 681,92
TOTAUX	1 250,00	32 250,00	127 024,51	156 931,92	128 274,51	189 181,92
Résultats de clôture		31 000,00		29 907,41		60 907,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 000,00		29 907,41		60 907,41
RESULTATS DEFINITIFS		31 000,00		29 907,41		60 907,41

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



2) constate les identités de valeurs avec les indications du comple de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la « régie camping et centre international de séjour le

Felsberg »;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la « régie camping et centre international de séjour le Felsberg » ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE: M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Et 1 abstention: Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2022

R. STEINER

#### Budget Camping/Rég Felsberg - Ville de Saint-Avold - Budget Camping/Rég Fe

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

D

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_8-DE

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 26 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES:
Pour: 25
Contre: 2
Abstentions: 4

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire, A Saint-Avold le 24/03/2022 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A Saint-Avold, le 24/03/2022 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01. René STEINER , MAIRE	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	#
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	June
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	A
05. Carine MULLER , ADJOINTE	I VIII -
06. Pascal LAUER , ADJOINT	Maley
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	THE
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	SEA
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	att
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	Ju
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	Gulote
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	Ay
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	Quete
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	96
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	) feller
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	A
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	1/2
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	foll
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	Ha
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	The state of the s

Budget Camping/Rég Felsberg - Ville de Saint-Avold - Budget Camping/Rég Fe

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_8-DE

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	Stedice
24. Ismail AJDID, CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	Below
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	-6a.
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	7.611. PT
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	A
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	Tailli
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	Ster
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

A ,le

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_9-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022 Conseillers étus Mmes et MM les Conseillers municipaux Conseillers en exercice **Présents** 27 **Absents** 6 1 M. Jean-Claude BREM X 13 Mme Sophie ANNECCA-BECKA X M. René STEINER 2 Mme BECKER BARDELMANN 14 M. Ismail AJDID Mmes et MM les Adjoints Mme Hermine MALAMANE 15 Mme Solène LALLEMENT Mme BECKER à Mme MATHE 1 M. Umit YILDIRIM Mme Genev. MATHE-HERMAL 16 Mme Bérangère MESNIER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme Raymonde SCHWEITZER M. Antoine PELLEGRINI 17 M. André WOJCIECHOWSKI M. Gaetan VECCHIO M. Alain LETULLIER 6 18 Mme Nathalie PILI Mme Carine MULLER M. Serge HAYDINGER 7 19 Mme Valentine BORRACCIA M. Pascal LAUER Mme Monique BETTINGER 20 Mme Edahbia NACIRI bsents n'ayant pas donné procu Mme Amandine GUERIN M. Olivier MOUTON 21 M. Tristan ATMANIA à des membres prés M. Lothaire GAUDIG 10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI 22 Mme Mireille STELMASZYK (excusés ou non excusés) Mme Virginie SPIR 11 M. Kevin HERBIVO 23 M. Mohamed CHAALAL Mme BORRACCIA (excusée) 9 M. Pascal HELFENSTEIN 12 Mme Najia BOUCHENGA Mme PILI (non excusée) TOTAL PRE TOTAL PRESI TOTAL PRESENTS Mme BOUCHENGA (non excusée) TOTAL ABSENTS 0 TOTAL ABSENT: TOTAL ABSENTS M.AJDID (non excusé) Observations :

#### 9. ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR LE MILIEU SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 11 février dernier, le Préfet de la Moselle annonce que le Gouvernement a décidé de prolonger et d'augmenter le déploiement des capteurs cO2, qui permet de lutter contre la contamination de la COVID19 mais également d'ajuster la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les classes et espaces clos accueillant les élèves.

Soucieuse d'assurer les meilleures conditions aux enfants fréquentant nos établissements scolaires, la commune va procéder à l'achat de 53 capteurs CO2 mobiles pour un montant de 9 757 euros TTC. Ils seront installés dans les écoles primaires, les salles de restauration et périscolaire.

Dans le cadre de cette mesure de soutien de l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs CO2 avant le 24 avril 2022, sous réserve d'avoir la facture et les délais de livraison, la commune devrait ainsi obtenir une participation financière couvrant la dépense, calculée sur la base de 8 euros par élève.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après avis des commissions des affaires scolaires et des finances, d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de l'Etat par le biais de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Ayold, l<del>e 28 ma</del>rs 2022

/laire

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_10-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

520~

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

Г	Conseille	en Alun					Ť	_	_	24 IIIai3 2022	_		<del></del>	
	Conseille	rs eius	L	13	Щ	Mmes et MM	le	s C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
V*d'ordre	Présents	27	Présent	Absent			Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René S	TEINER	х			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membre
Ц		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BECKER à Mme MAT	HE
2	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde S M. Gaetan VECCH	CHWEITZER	X		5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI	X X		17	Mme Bérangère MESNIER M. André WOJCIECHOWSKI	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
4	Mme Carine MUL M. Pascal LAUER		XX	Н	7	M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER	X X	Н	19	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	Mme Amandine G M. Lothaire GAUD		Ŷ	H	9	Mme Monique BETTINGER M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI M. Tristan ATMANIA	X X	Н	Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents	ation
8	Mme Virginie SPIF M. Pascal HELFEN	₹	X		11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X X			Mme Mireille STELMASZYK M. Mohamed CHAALAL	X X		(excusés ou non excusés)  Mme BORRACCIA (excusé	
		AL PRESENTS	1			TOTAL PRESENTS		X		TOTAL PRESENTS		7	Mme PiLi (non excusée) Mme BOUCHENGA (non exc	
	TO	TAL ABSENTS	7	П		TOTAL ABSENTS				TOTAL ABSENTS		4	M.AJDID (non excusé)	useej
ОЬ	servations :												i o (vivi oriento)	

## 10. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 250 € pour les VAE. Cette aide est limitée à l'achat **d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal.** 

Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de 5 ans minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et d'un an pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de chaque année sur le compte 65/830-6574 et l'opération sera renouvelée chaque année jusqu'à abrogation par décision du conseil municipal.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 250 € pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

Recu en préfecture le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_10-DE

Affiché le 31/03/2022





#### **REGLEMENT DE LA SUBVENTION** POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

#### ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par fover fiscal. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de 5 ans minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et d'un an pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Seuls les VAE achetés neufs sont éligibles à la subvention.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021 jusqu'à sa modification ou son abrogation. Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

#### ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée 250 €.

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_10-DE

#### **ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS**

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD Service environnement 36 bd de Lorraine 57501 SAINT-AVOLD cedex

#### ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.

L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_10-DE

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

# Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.

A défaut tout litige qui pourrait naitre de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

Α,	le

Signature du demandeur : (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_10-DE

#### **SUBVENTION** POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

#### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Nous soussigné (nom et prénom)		
Demeurant (Adresse complète)		
_		
_		
Adresse email :		
Tél :		
Certifie par ailleurs sincères et vé pris connaissance du règlement d'at électrique.	ritables les renseig tribution de subve	nements indiqués ci-dessus et reconnait avoir ntion pour l'acquisition d'un vélo à assistance
<u>A</u> 1	TTESTATION SUR L	'HONNEUR
Je, soussigné(e)	m'engag	e sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer
fiscal sur une durée d'un an qu'une s l'acquisition d'un Vélo à Assistance E	seule subvention d	e la part de la Ville de Saint-Avold concernant
	Α	, le
		<b>6</b> '
		Signature du demandeur : (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
PIECES A FOURNIR :		
Fiche de renseignements dûme     Attestation sur l'honneur, pour une	ent complétée – ci-dess	us
dessus		percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – ci-
<ul> <li>Règlement dûment complété et signe</li> <li>Copie du certificat d'homologation</li> </ul>		
	chat du VAE, au nom p	ropre du titulaire de la subvention. La facture doit être

- postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

#### Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD Service environnement 36 bd de Lorraine 57501 SAINT-AVOLD cedex

Ou sce.environnement@mairie-saint-avold.fr

Reçu en préfecture le 31/03/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du leudi 24 mars 2022

П	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	le	s (	Con	rseil	lers municipaux			Conseillers en exercice		
"d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Ahsent	ordra	200		Présent	Absent	Absents	6	
	M. René S	TEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X			me Sophie ANNECCA-BECKA . Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des	membre	
Ш		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	Х	Г	15	5 M	me Solène LALLEMENT	X	Ť	Mme BECKER à Mme MAT	HF	
2	M. Umit YILDIRIM Mme Raymonde S M. Gaetan VECCH	CHWEITZER	X	В	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI	X	E	17	<b>7</b> м.	me Bérangère MESNIER . André WOJCIECHOWSKI	X	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN		
4	Mme Carine MUL M. Pascal LAUER		X	H	7	M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	X X	E	19	9 Mi	me Nathalie PILI me Valentine BORRACCIA me Edahbia NACIRI	Ļ	X			
_	Mme Amandine G M. Lothaire GAUC		XX	H	9	M. Olivier MOUTON	$\frac{\hat{\mathbf{x}}}{\mathbf{x}}$		21	₫м.	. Tristan ATMANIA me Mireille STELMASZYK	X X X		Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents (excusés ou non excusés)	ation	
	Mme Virginie SPIF M. Pascal HELFEN	STEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X	X	23	_	Mohamed CHAALAL	Ŷ		Mme BORRACCIA (excusé Mme PILI (non excusée)		
		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS					TOTAL PRESENTS		7	Mme BOUCHENGA (non exci		
Ob	servations :	TAL ABSENTS		<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>		TOTAL ABSENTS	- 2	2_	_		TOTAL ABSENTS	-	4	M.AJDID (non excusé)		

#### 11. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - CONVENTION « PASS CULTURE »

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le Ministère de la Culture a instauré en mai 2021 un nouveau dispositif appelé « PASS CULTURE » à l'attention des jeunes à partir de 18 ans.

Il est étendu depuis janvier 2022 aux collégiens et lycéens de la 4ème à la terminale et aux jeunes à partir de 15 ans avec deux dispositifs complémentaires, l'offre individuelle leur permettant d'accéder à des choix individuels et l'offre collective, en partenariat avec l'Education Nationale, entre autres, leur permettant de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes.

Ce dispositif a pour objectif principal d'intensifier et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes avec la volonté de co-construire avec les acteurs concernés la mise en valeur de toutes les propositions culturelles de proximité au moyen d'une application dédiée et géolocalisée.

Ils bénéficient d'une somme de 300 € pour les 18 ans pendant deux années et d'une somme entre 20 et 30 € pour les 15-17 ans, leur permettant l'accès aux activités éligibles telles que le spectacle vivant, le cinéma, le livre...

L'adhésion de la Ville à ce nouveau dispositif n'engendre aucun frais, les logiciels de billetteries cinéma et spectacles incluant ce mode de règlement.

Il convient de co-signer une convention avec la société « PASS CULTURE » et de créer un compte sur leur plateforme en proposant au moins une activité éligible au dispositif.

Les offres culturelles doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal aux tarifs habituellement proposés et ceux établis au centre culturel pour les activités « spectacle » et « cinéma » correspondent tout à fait à cette demande.

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022 ID : 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_11-DE

Le régisseur doit être autorisé à encaisser des recettes au moyen du

Il vous est proposé de conventionner avec la société « PASS CULTURE » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

A Maire,

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_12-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

П	Conseille	no Alexa	Γ.	33	Т		_		_	24 mars 2022		_		
Ш	Conseille	rs eius	Ľ		L	Mmes et MM	le:	s Co	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
"d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René S	TEINER	Х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Ť	Mme BECKER à Mme MAT	HE
_	M. Umit YILDIRIM		Х			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	✝	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	
	Mme Raymonde S		Х			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. André WOJCIECHOWSKI		X		
_	M. Gaetan VECCH Mme Carine MUL	-	X	L	6	M. Alain LETULLIER	Х			Mme Nathalie PILI		X		
بنا	M. Pascal LAUER	LEK	ΙŠ	H	7 8	M. Serge HAYDINGER Mme Monique BETTINGER	X			Mme Valentine BORRACCIA		Х		
بنا	Mme Amandine G	UERIN	₩	Н		M. Olivier MOUTON	H			Mme Edahbia NACIRI M. Tristan ATMANIA	Ä		Absents n'ayant pas donné procur	ation
7	M. Lothaire GAUD	IG	x	Н		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	위			Mme Mireille STELMASZYK	XX		à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	Mme Virginie SPIF		X	Г		M. Kevin HERBIVO	刘	_	_	M. Mohamed CHAALAL	忟		Mme BORRACCIA (excusé	e)
9	M. Pascal HELFEN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA		хÌ	Clar				Mme PiLi (non excusée)	
<u> </u>		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		7	Mme BOUCHENGA (non exc	usée)
<u></u>		TAL ABSENTS	Ц	0		TOTAL ABSENTS	_2	2 ]		TOTAL ABSENTS	Ľ	4	M.AJDID (non excusé)	
ОЬ	servations :													

# 12. <u>DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.</u>

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un bien situé 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, qu'elle envisage de céder dans la mesure où elle n'en a pas l'utilité et que d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes sont à prévoir, afin de le rendre habitable.

Ce bâtiment, implanté sur la parcelle communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, est composé :

- D'un sous-sol d'une surface de 81, 64m²
- D'un rez-de-chaussée d'une surface de 99.43m²
- D'un étage d'une surface de 90.6m²
- De combles d'une surface de 92.1m²
- De deux garages extérieurs

L'estimation domaniale du 18 mai 2021 conclut à une valeur vénale de 150 000 €.

La SCI OPUSS, représentée par son gérant M. Fabrice PATTI, dont le siège social est situé 13B rue Abbé Cavélius à HAM SOUS VARSBERG (57880) a sollicité l'acquisition de ce bien au prix de l'estimation des domaines.

Aussi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder la propriété communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, située 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, à la SCI OPUSS visée cidessus ;
  - b) De fixer le prix de cession à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE), conforme à

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

l'estimation domaniale du 18 mai 2021, payable comptant le jou 1D 057-215706060 20220324-KJ 9022\_PT\_12-DE de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 ;

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger de l'exécution c) de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions à savoir : Mme ANNECCA-BECKA, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

> Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

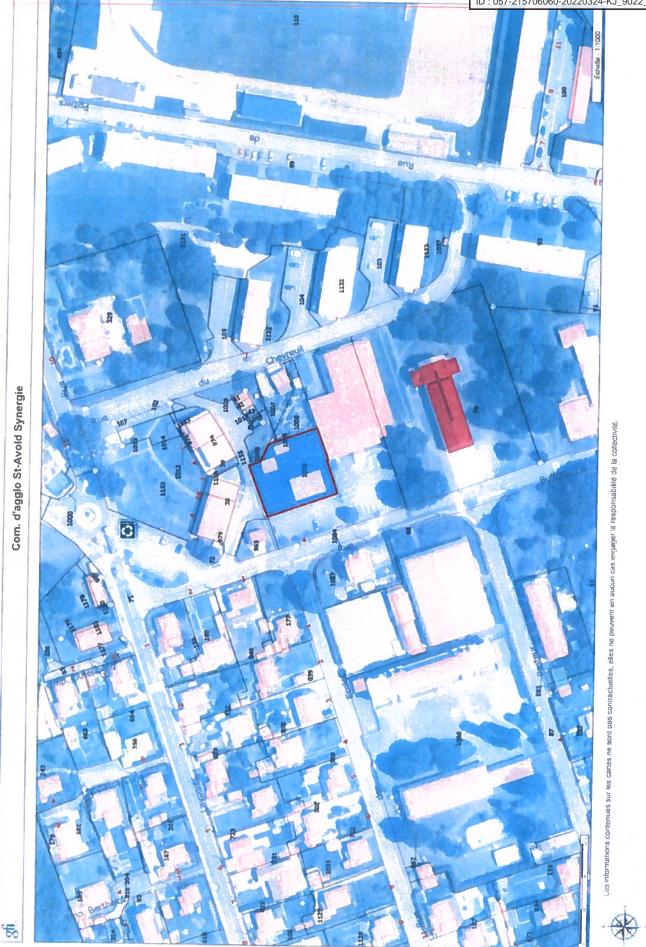
> > Le Maire

R. STEINER

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_12-DE





Affiché le 31/03/2022

7300 SD

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_12-DE



Égalité Fraternité



le 18/05/2021

Monsieur le Maire Mairie de et à 57500 SAINT AVOLD

Direction départementale des Finances publiques de Moselle

Pôle d'évaluation domaniale 1 rue François de Curel BP 41054 57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél: ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

#### **POUR NOUS JOINDRE:**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ téléphone: 03 87 52 96 67

courriel: jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf: 2021 - 57606 V 34399

#### **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : un immeuble bâti, terrain intégré

Adresse du bien: rue Buffon 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 150 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

#### 2 - DATE

de consultation: 05/05/2021 de réception: 05/05/2021 de visite: 18/05/2021

de dossier en état : 18/05/2021

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune dispose d'un bâtiment (ancienne mairie-poste) au quartier Jeanne d'Arc, acquis en 2017 et 2018 (copropriété de 2 lots) qu'elle envisage de vendre en totalité car le bien est en mauvaise état et la commune ne souhaite pas le réhabiliter.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 61 parcelle 1003 pour une contenance de 899 m²

Description : un immeuble R+2 édifié dans les années 1900 comprenant des logements en cours de réhabilitation non terminée

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_12-DE

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

#### 6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme d'une carte communale

Le bien immobilier est situé en zone Ud

#### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

#### 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeubles de rapprot mixte

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

#### 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

#### 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_13-DE

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

_			_			Séance de	u j	euc	di 2	24 mars 2022				
	Conseille	rs élus	3	33		Mmes et MM	l le	s Co	ons	eillers muhicipaux			Conseillers en exercice	33
N*d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
z	M. René S	TEINER	x			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	-	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
L		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	X	۲	Mme BECKER à Mme MAT	HE
_	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	✝	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	IANIA
	Mme Raymonde		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. André WOJCIECHOWSKI	۳	İχ		
_	M. Gaetan VECCH		Х	Ц		M. Alain LETULLIER	X	$\square$	18	Mme Nathalie PILI	Г	X		
	Mme Carine MUL	LER	Х	Ц		M. Serge HAYDINGER	X	П	19	Mme Valentine BORRACCIA	Г	ĪΧ		
_	M. Pascal LAUER		Х	Ц	_	Mme Monique BETTINGER	Х	П	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procura	ition
_	Mme Amandine G		X	Ц	$\overline{}$	M. Olivier MOUTON	Х		21	M. Tristan ATMANIA	X		à des membres présents	
Ľ.	M. Lothaire GAU		X	Ц	-	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х			Mme Mireille STELMASZYK	X		(excusés ou non excusés)	
	Mme Virginie SPII M. Pascal HELFEN		X	Ц	_	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusée	
ᄤ		_	X	Ы	12	Mme Najia BOUCHENGA		Х	100	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T		1,50	Mme PILI (non excusée)	
⊢		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		7_	Mme BOUCHENGA (non excu	ısée)
L		TAL ABSENTS	Ц	J		TOTAL ABSENTS	L	2		TOTAL ABSENTS	L	4	M.AJDID (non excusé)	
먇	servations :												1	
ı														
l														
ĺ														

13. DOMAINE: CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE FRÉDÉRIC CHOPIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, est propriétaire d'un terrain à bâtir situé rue de Montréal, cadastré section 19 n° 62 d'une contenance de 13a 25ca.

Celui-ci est desservi par un chemin communal, côté rue Frédéric Chopin, cadastré section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, grevé d'une servitude de passage au profit de la propriété de M. AMRI.

Ce dernier souhaiterait diviser la parcelle section 19 n°62, c'est pourquoi il a sollicité l'acquisition du chemin communal visé ci-dessus, qui lui permettrait d'avoir un accès privé pour sa future parcelle et de pouvoir la viabiliser.

L'estimation des domaines conclut à une valeur vénale de 4250€ l'are, soit un total de 4760€ pour 1a 12ca.

L'intéressé ayant donné son accord pour cette transaction, ainsi que pour les frais y afférents, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances, vous proposent :

- a) De céder à M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, située rue Frédéric Chopin :
- b) De fixer le prix de cession à 4 250€ l'are, soit un total de 4 760€ (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE) pour 1a 12ca, conforme à l'estimation domaniale du 04 novembre 2021, payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur;

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_13-DE

c) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

R-STEINER R



Affiché le 31/03/2022

SLO

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_13-DE



Liberté Egalité Fraternité



le 04/11/2021

Monsieur le Maire Mairie de et à 57500 SAINT AVOLD

#### Direction départementale des Finances publiques de

Pôle d'évaluation domaniale 1 rue François de Curel **BP 41054** 57036 METZ Cedex 1 téléphone: 03 87 52 96 64

mél: ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

#### **POUR NOUS JOINDRE:**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ téléphone: 03 87 52 96 67

courriel: jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf: 2021 - 57606 V 80301

#### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<u>Désignation du bien</u>: terrain non bâti

Adresse du bien : rue Frédéric Chopin 57500 SAINT AVOLD

<u>Valeur vénale</u> : 42,50 €/m² (en valeur d'annexe de bâti)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

#### 2 - DATE

de consultation: 26/10/2021 de réception : 26/10/2021 de visite: 03/11/2021

de dossier en état : 03/11/2021

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold a été sollicitée par M. AMRI, propriétaire d'un terrain rue Frédéric Chopin/rue de Montréal, pour l'acquisition d'un chemin communal desservant sa parcelle. M. AMRI souhaite acquérir ce chemin pour découper sa parcelle est faire un accès par la rue Frédéric Chopin. Cette parcelle communale fait partie actuellement du domaine privé de la commune.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

<u>Référence cadastrale</u> : section 19 parcelle 904 pour une contenance de  $112 \text{ m}^2$ 

<u>Description</u>: parcelle plane en nature de chemin bitumé; largeur environ 3 m profondeur environ 36 m

1

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_13-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

510~

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

5 - SITUATION JURIDIQUE

<u>Propriétaire</u>: Ville de SAINT AVOLD <u>Situation d'occupation</u>: espace public

#### 6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'emprise est située en zone Ud. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs

#### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

#### 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 42,50 €/m² (en valeur d'annexe de bâti, soit 50% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

#### 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

#### 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_14-DE

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

			_		_	Jeance ut	4 JC	·u	ui a	24 mars 2022	_			
	Conseille	rs élus	3	3		Mmes et MM	les	C	ons	eillers municipaux			Conseillers en exercice	33
d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René S	TEINER	x		1 2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
	Mmes et M	M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	Ĥ	Mme BECKER à Mme MAT	rHE
_	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATN	_
	Mme Raymonde S M. Gaetan VECCH		Ÿ	⊢	6	M. Antoine PELLEGRINI M. Alain LETULLIER	Х	_		M. André WOJCIECHOWSKI		X		
	Mme Carine MUL		÷	H	_	M. Serge HAYDINGER	H	4		Mme Nathalie PILI	⊢	X	e	
	M. Pascal LAUER		Ŷ	H		Mme Monique BETTINGER	씱	۲		Mme Valentine BORRACCIA Mme Edahbia NACIRI	×	Х		
6	Mme Amandine G	UERIN	X	Г	_	M. Olivier MOUTON	회	Н		M. Tristan ATMANIA	숬		Absents n'ayant pas donné procur à des membres présents	ation
_	M. Lothaire GAUD		Х		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	ΧÌ			Mme Mireille STELMASZYK	X		(excusés ou non excusés)	
	Mme Virginie SPIF		X			M. Kevin HERBIVO	X			M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusé	e)
몓	M. Pascal HELFEN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	$\Box$	X			190		Mme PILI (non excusée)	) [
⊢		AL PRESENTS			_	TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		7	Mme BOUCHENGA (non exc	usée)
	servations :	TAL ABSENTS		,		TOTAL ABSENTS	2	<u>:</u>		TOTAL ABSENTS	<u>L</u>	4	M.AJDID (non excusé)	ľ
٣	**************											- 1		
														!
												ı		- 1
L												ı		- 1

14. <u>CREMATORIUM — AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION</u>
<u>DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.</u>

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Lors de sa séance du 10 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé les modalités du contrat liant la ville de Saint-Avold au gestionnaire du crématorium. Cette convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de crématorium a été signée le 3 mars 1997, pour une durée initiale de 15 ans à compter du 8 février 2000 prorogée d'avenants successifs jusqu'en 2023.

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du contrat.

Ainsi il vous est proposé d'instaurer une redevance égale à seize pour cent (16 %) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1 réalisé par le délégataire. Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avold, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

	Prix HT	TVA	Prix TTC	
Crémation de pièces anatomiques				
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€	<del></del>

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son replante le 31/03/2022 ner l'avenant n°5 au contrat de DSP, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_14-DE

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_14-DE

# AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DANS LA NOUVELLE NECROPOLE DE SAINT AVOLD

# ENTRE La ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date \_\_\_\_\_\_\_,

#### <u>ET</u>

De première part,

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « Délégataire » ou « OGF » De seconde part,

Ci-après le « Délégant » ou la « Ville »

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

**Préambule** 

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_14-DE

La Ville et OGF ont signé le 3 mars 1997 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Saint-Avold pour une durée de vingt-trois ans à compter du 8 février 2000, date de prise de service effective du service délégué. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants (la convention et ses quatre avenants ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le Contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du Contrat.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avold, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

Aussi, en application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

#### Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Modifications des tarifs du crématorium

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le tarif de crémation Adulte est augmenté de quarantesept euros et cinquante cents hors taxe (47,50€ HT).

#### Article 2 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le Délégataire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public à verser au Délégant, redevance égale à seize pourcent (16%) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1.

Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

#### Article 3 - Modification de l'Annexe I du Contrat

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'Annexe I du Contrat est complété comme suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC	
Crémation de pièces anatomiques				
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€	

#### Article 4 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

#### Article 5 - Entrée en vigueur de l'avenant n°5

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_14-DE

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

#### Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Avold

**Pour OGF** 

A Saint-Avold

A Paris

Le

Le

Monsieur René STEINER Maire

Monsieur Alain COTTET Président – directeur général

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

# REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Ville de Saint-Avold

1<sup>er</sup> avril 2022



#### ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

#### Table des matières

PRÉAN	PRÉAMBULE			
ARTIC	LE 1 – CHAMP D'APPLICATION	4		
ARTIC	LE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL	5		
2.1	La durée légale du temps de travail	5		
2.1.1	Le décompte légal du temps de travail			
2.1.2	La journée de solidarité	5		
2.1.3	Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avold	6		
2.2	Le temps de travail effectif	7		
2.2.1	Le temps inclus	7		
2.2.2	Le temps exclu	7		
ARTIC	LE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	8		
3.1	Les garanties minimales			
3.1.1	La durée du temps de travail	8		
3.1.2	La pause méridienne et la journée continue	8		
3.2	Les heures supplémentaires et les heures complémentaires	8		
3.2.1	Les heures supplémentaires	8		
3.2.2	Les heures complémentaires			
3.3	Le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés			
3.4	Les modalités particulières d'exercice du temps de travail			
3.4.1	Les astreintes			
3.4.2	Les permanences	11		
ARTIC	LE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES	<b>.</b>		
	IPAUX			
4.1	Les organisations structurées sur une base hebdomadaire			
4.1.1	Le cycle hebdomadaire			
4.1.2	Les horaires variables et le dispositif de crédit-débit	12		
4.1.3	Les horaires fixes	13		
4.2	L'annualisation du temps de travail			
4.3	La situation des cadres	14		
ADTIC	LE 5 – LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS	15		
5.1	Les congés annuels			
5.1.1	La durée légale des congés			
5.1.1	Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement			
5.1.2	L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)			
5.3	Les jours fériés			
5.3.1	La définition des jours fériés	18		
5.3.2	La récupération des jours fériés			
5.4	Le décompte des absences			
5.5	Les autorisations spéciales d'absences	18		

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



## **PRÉAMBULE**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales de mettre fin aux dispositions locales visant à ajuster la durée du temps de travail légale à 1607 heures. Contrainte par des délais règlementaires, la Mairie de Saint-Avold appliquera la loi par la mise en place du présent règlement.

Aussi consciente de l'engagement quotidien de ses agents et convaincue de la nécessité de maintenir le nombre de jours de repos, la Collectivité a décidé de mettre en place un régime hebdomadaire de 36h00 pour la majorité des agents et ainsi leur permettre de disposer de 22,5 jours de congés annuels réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires). A ceci s'ajoute 6 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Malgré la contrainte apportée par l'obligation de se mettre en conformité, la collectivité a construit un nouveau règlement du temps de travail qui répondra à plusieurs objectifs :

- se mettre en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- améliorer l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service.
- permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Le présent règlement constitue le document cadre. Il a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire pour les agents de la Ville de Saint-Avold. Ces principes constitueront la base des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail, après avis du Comité Technique.

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

n3/2022 *==* =



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

#### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique de droit à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et personnels de droit public de la Ville (contractuels en CDD et CDI), ainsi qu'aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage,...), sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Sont exclus du présent règlement et de ses annexes :

- le personnel municipal qui n'est pas placé sous l'autorité directe et unique de l'autorité territoriale : personnels en détachement, mis à disposition d'autres structures..., lesquels bénéficient des modalités d'organisation et de gestion du temps de travail de leur structure d'accueil,
- le personnel mis à disposition au sein des services municipaux et dont l'organisme de rattachement a expressément indiqué qu'il ne souhaitait pas leur voir appliquer l'accord en vigueur à la mairie de Saint-Avold,
- le personnel extérieur assurant des vacations au profit de la Ville,
- les professeurs et assistants d'enseignement artistique, ainsi que les assistantes maternelles, soumis à un régime particulier d'obligation de service.



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

#### ARTICLE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL

## 2.1 La durée légale du temps de travail

#### 2.1.1 Le décompte légal du temps de travail

La durée théorique du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le nombre de jours travaillés évoluant selon l'année (année bissextile, nombre de week-end, nombre de jours fériés tombant un week-end), le décompte est effectué sur la base de moyennes.

#### Ainsi, la durée annuelle théorique est déterminée de la manière suivante :

Nombre de jours / année	365
Nombre de samedis et dimanches / an	104
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)
Nombre de jours de congés annuels légaux (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	25
Nombre de jours travaillés	365 - (104 + 8 + 25) = 228
Ce qui correspond, pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires de 7h, à une durée annuelle de travail de :	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1600 h
Équivalent en nombre de semaines travaillées	1600 : 35 = 45,71 semaines
On ajoute la journée de solidarité	7 h
Pour obtenir la durée annuelle légale	1600 + 7 = 1607 heures

Les deux jours de fractionnement pouvant être accordés sous certaines conditions n'entrent pas dans le calcul des 1607 heures.

## 2.1.2 La journée de solidarité

La journée de solidarité, instaurée en 2005, doit être accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet.

Sa durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les modalités légales de réalisation de la journée de solidarité sont les suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- ou le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).
- ou enfin toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La Ville de Saint-Avold fait le choix d'appliquer la journée de solidarité par la prise en compte d'une base de 1 607h dans le calcul des jours de RTT à attribuer.

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Ainsi, l'intégralité des jours fériés seront chômés. Dans le cadre du respect de la journée de solidarité, les agents effectueront les 7 heures exigées par la règlementation par l'ajout de 7 heures de travail au planning annuel de l'agent ou par l'application d'une référence de 1 607h pour le calcul de droit à RTT.





ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Par conséquent, l'intégralité des calculs indiqués dans le règlement tient compte de cette base initiale de calcul à 1 607h, et applique la règlementation afférente à la journée de solidarité.

# 2.1.3 Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avold

Il est à noter qu'à compter du 1er avril 2022, la semaine de travail se répartira sur 4,5 journées.

L'application des 1 607h est réalisée via un décompte de référence qui tient compte du nombre de jours travaillés choisis par la Collectivité.

Pour un agent à temps complet travaillant sur 4,5 jours, le nombre de jours de repos cible est fixé à 28,5 jours. Ces jours de repos sont composés de 22,5 jours de congés annuels, et de 6 jours d'ARTT.

Considérant les 6 jours de RTT, il est proposé de consacrer un jour pour effectuer la journée de solidarité, il restera donc 5 jours de RTT à l'agent. Le nombre de jours de repos cible passe donc à 27,5.

L'application de ce nombre de jours de repos au mode de calcul règlementaire de décompte du temps de travail, réduit le nombre de jours théoriques travaillés et augmente la durée de la journée de travail pour atteindre 1 607h.

Nombre de jours / année	365	
Nombre de samedis et dimanches / an	104	
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)	
Nombre de jours de repos	27,5	
Nombre de jours travaillés de référence	365 - (104 + 8 + 27,5) = 225,5	
La durée journalière de référence	1 607/225,5 = 7.13 centièmes d'heures	
La durée hebdomadaire de référence	8 h x 4 j = 32 heures (du lundi au jeudi) 4 h x 1 j = 4 heures (vendredi matin) Soit 36 heures hebdomadaires	

La durée de travail journalière de référence à Saint-Avold est de 8 heures du lundi au jeudi et de 4 heures le vendredi matin ; la durée de travail hebdomadaire de référence est de 36 h 00.

Le nombre de jours de repos applicables est donc de 27,5 jours.

#### Utilisation des jours d'ARTT à Saint-Avold

Crédit:

6 jours

- 1 jour de solidarité
- 0.5 jour le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (pont de l'Ascension)
- 1 jour de fête patronale (dernier lundi du mois d'août)
- 1 jour 24 décembre\*
- 1 jour 31 décembre\*

Reste disponible à l'agent : 1,5 jours

<sup>\*</sup> Si les 24.12 ou 31.12 tombent un samedi ou un dimanche, les jours seront à récupérer en RTT au choix de l'agent, avant le 31 décembre de l'année en cours ; à défaut, ils seront perdus.

Affiché le 28/03/2022

SLO

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Les jours devront être pris avant le 31 décembre de chaque année, après autorisation de son chef de service, et ne pourront pas faire l'objet de report sur l'année suivante.

## 2.2 Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

## 2.2.1 Le temps inclus

#### Sont intégrés dans le temps de travail effectif :

- le temps passé en service, en mission et en formation professionnelle et continue
- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement aller et retour
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- les absences des représentants du personnel liées à la mise en œuvre du droit syndical
- · les périodes de congé maternité, adoption et paternité
- les périodes de congé pour maladie, pour accident de service, pour accident de travail ou pour maladie professionnelle
- · les autorisations spéciales d'absence
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur
- les temps de pause de courte durée sur le lieu de travail sous réserve qu'elles ne désorganisent pas le travail de l'équipe (pause-café / pause cigarettes)
- le temps de repas pris sur place ou à proximité immédiate du lieu de travail dans le cadre de la journée continue (obligation de rester à la disposition de l'employeur)

## 2.2.2 Le temps exclu

Ne sont pas intégrés dans le temps de travail effectif :

- les congés annuels
- le temps de trajet domicile-travail, aller et retour
- la pause méridienne en dehors de la journée continue
- les périodes d'astreinte et de permanence
- le temps d'habillage et de déshabillage dans le cas de port obligatoire d'équipements spécifiques de travail et de sécurité (EPI) ou d'une tenue de travail nécessitant de s'habiller et de se déshabiller sur place.
- le temps de douche



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

# ARTICLE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

## 3.1 Les garanties minimales

## 3.1.1 La durée du temps de travail

Les cycles de travail doivent respecter les obligations réglementaires sur le temps de travail suivantes :

- le temps de travail ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures, en moyenne, sur une période de douze semaines consécutives.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures avec une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- la durée minimale de repos journalier est de 11 heures.

## Les dérogations aux garanties minimales

Des dérogations à ces garanties minimales sont possibles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service, qui en informe immédiatement le Comité Technique. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

## 3.1.2 La pause méridienne

La durée de la pause méridienne est de minimum 60 minutes (une heure).

# 3.2 Les heures supplémentaires et les heures complémentaires

## 3.2.1 Les heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué à la demande du chef de service au-delà de 1607 heures, ou le cas échéant, au-delà du cycle de travail défini dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, constitue des heures supplémentaires. Ces dernières sont soit récupérées sous forme d'un repos compensateur, soit indemnisées, au choix de l'agent, dans la limite de 20 heures mensuelles.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

## Compensation sous forme de récupération

Une délibération devra être prise afin que le temps de récupération soit bonifié comme les heures rémunérées.

## Modalités de décompte de récupération des heures supplémentaires :

Ci-dessous un tableau récapitulatif des différents types d'heures supplémentaires avec le temps de récupération correspondant :

Types d'heures	Heures supplémentaires	Temps de récupération			
Jour	Les 14 premières heures	Temps x 1,25			
	Les heures suivantes	Temps x 1,27			
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 1.66			
et jour ferie	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 1.66			
Nuit	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 2			
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 2			

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

#### Compensation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure supplémentaire payée.

Le taux horaire de base de rémunération des heures supplémentaires est calculé comme suit : Taux horaire = traitement de base + NBI / 1820

Types d'heures	Heures supplémentaires	Taux IHTS			
Jour	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25			
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27			
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 1.66			
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 1.66			
Nuit	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 2			
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 2			

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

Les différentes majorations ne peuvent pas se cumuler. Il sera pris en compte la plus favorable pour l'agent.

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

## 3.2.2 Les heures complémentaires

### Les agents à temps non complet

A la demande de leur chef de service, les heures réalisées en plus de leur temps de travail, sont des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires, et sont traitées dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

En tout état de cause, les travaux supplémentaires des agents à temps non complet doivent présenter un caractère exceptionnel.

## Les agents à temps partiel

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité ne doivent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires que de manière très exceptionnelle. Le cas échéant, celles-ci sont soit récupérées, soit rémunérées, comme pour les agents à temps non complet.

# 3.3 Le travail de nuit, de dimanche et de jour férié

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, pouvant inclure des samedis, des nuits, des dimanches ou des jours fériés.

Pour rappel, le travail effectué le samedi dans le cadre normal du fonctionnement du service ne donne lieu à aucune compensation.

<u>Le travail normal</u> de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21h et 6h du matin.

<u>Le travail « régulier</u> » de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 5h ou toute autre période de 7h consécutives comprises entre 22h et 7h.

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Les heures de nuit, ainsi que les heures de travail le dimanche et les jours fériés, effectuées <u>dans le cadre du fonctionnement normal</u> du service donnent lieu à une compensation financière prévue par les dispositifs réglementaires.

# 3.4 Les modalités particulières d'exercice du temps de travail

#### 3.4.1 Les astreintes

Il s'agit d'une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés.

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

## Trois remarques préliminaires sur la définition de l'astreinte :

- en période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles
- pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles
- durant la période d'astreinte, dans la mesure où l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif. Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Les modalités d'indemnisation, de récupération ainsi que les métiers éligibles, sont déterminées par une délibération spécifique sur les astreintes.

## 3.4.2 Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

- lors d'une permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles,
- pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées
- durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

Les astreintes, tout comme les permanences, doivent dès lors se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

# ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou de missions confiées, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail est organisée sur la base de différents cycles de travail et selon différentes modalités.

# 4.1- Les organisations structurées sur une base hebdomadaire

## 4.1.1 - le cycle hebdomadaire

Les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. La durée de référence d'un cycle hebdomadaire est de 36h00 sur 4,5 jours (4 x 8h + 1 x 4h). D'autres durées peuvent être appliquées selon l'organisation propre à chaque service / métier.

## 4.1.2 – les horaires variables et le dispositif de crédit-débit

Pour certains services, les agents ont la possibilité de travailler en horaires variables. Le mode de suivi du temps de travail repose alors sur l'utilisation obligatoire d'un badge, là où un système de pointage est en place.

Le fonctionnement en horaires variables offre une certaine souplesse à l'agent, puisqu'il lui permet d'organiser « librement » ses heures de début, de pause méridienne, et de fin de journée de travail dans le respect des plages fixes obligatoires et variables fixées par la collectivité et sous réserve des nécessités de service. En effet, la plupart des services concernés doivent organiser une continuité d'accueil téléphonique / physique sur les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi.

Organisation des différentes plages :

Ouverture au public lundi à jeudi vendredi	
Plage variable	7h45 – 8h15
Plage fixe	8h15 – 11h30
Plage variable / repas	11h30 – 12h15 / 13h15 - 14h00
Plage fixe	14h00 – 16h30
Plage variable	16h30 – 18h00

La pause méridienne est de 60 minutes minimum et de 2h30 maximum sous réserve de nécessité de service.

La pause méridienne devra obligatoirement être matérialisée par le badgeage ; <u>à défaut</u>, la pause la plus longue sera déduite du compteur de la journée de travail, soit 2h30.

Toutes entrée et sorties se situant en dehors des plages variables sus-énoncées, ne peuvent faire l'objet d'une intégration dans le cumul de la badgeuse.

## Dispositif de crédit-débit

Recu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

La liberté d'organisation laissée à l'agent, dans le respect des contraintes du service et des nécessités de présence sur les plages fixes, pour définir ses heures d'arrivée et de départ au sein des plages variables, permet de moduler la durée journalière de travail.

La durée de référence (4x8h00 + 1x4h00 pour un agent à 36h00), devra être appliquée, avec la possibilité de moduler ses horaires dans les plages variables.

Le report de crédit/débit mensuel sera autorisé à hauteur de +4h et -4h, reportable d'un mois sur l'autre.

Une seule autorisation d'absence, à hauteur de 4 heures, sera autorisée mensuellement.

Tout crédit supérieur à 4h sera perdu ; tout débit supérieur à 4h fera l'objet d'une saisie sur le compteur récupération, élections ou autre. A défaut, il fera l'objet d'une retenue pour service non fait sur le salaire.

#### Période de référence

Une période de référence d'un mois est définie au sein de laquelle chaque agent doit accomplir une durée de temps de travail correspondante, a minima, à la durée hebdomadaire lissée sur un mois.

Les heures supplémentaires qui seraient réalisées au cours d'un mois ne seront prises en considération que si le compteur de la badgeuse de l'agent est en crédit à la fin du mois.

#### 4.1.3 - les horaires fixes

Le fonctionnement en horaires fixes impose aux agents de se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans le règlement de leur direction ou service.

L'agent n'a pas la possibilité de décider librement de ses heures de début, de pause méridienne et de fin de journée de travail.

Les bornes horaires peuvent éventuellement être modifiées si les contraintes de service le justifient et sur avis préalable du Comité Technique (ex : les horaires d'été, canicule)

Les agents peuvent être des agents badgeant ou non.

## 4.2 - L'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail concerne les agents travaillant sur un cycle spécifique au regard de leur mission notamment les agents soumis au rythme scolaire. Les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile ou scolaire.

L'objet de l'annualisation est double :

- une annualisation consiste à organiser l'activité en alternant des périodes de haute activité et de basse activité
- une annualisation consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes de faible activité ou d'inactivité (jours non travaillés au-delà des congés annuels)

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel en référence à une durée annuelle fixée à 1607h.

## Planning:

Un agent annualisé doit disposer d'un planning annuel précisant le cas échant :

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

- Les jours travaillés
- Les jours de congés (ou les périodes de congés) et les jours fériés ;
- Les jours de récupération (qui ne sont ni des congés annuels, ni des jours fériés).

## Départ en cours d'année (fin de contrat, mutation)

Lorsqu'un agent part en cours d'année (fin de contrat, mutation), son planning annualisé doit être recalculé en fonction de la date de départ effective. Le planning devra être ajusté en fonction de cette date, et si besoin, une régularisation sera faite.

# 4.3 La situation des directeurs, et chefs de service

Sont concernés les agents de catégorie A suivants :

- la Direction Générale des Services (DGS / DGAS / DST / DRH / DIRFI),
- les collaborateurs et directeurs de Cabinet.
- autres cadres sur dérogation, après accord de la Direction Générale des Services, en lien avec les missions assurées.

Pour ces agents, il est considéré que leurs missions impliquent une large autonomie dans l'organisation de leur travail, avec des dépassements réguliers des plages d'exercice traditionnelles retenues. N'étant pas compatible avec le décompte horaire du temps de travail, il leur sera attribué un badgeage « libre ».

Le temps de travail hebdomadaire (36 heures) reste néanmoins la base du temps de travail.



## ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE ARTICLE 5 - LES MODALITÉS DE GESTION DU

# **TEMPS**

## 5.1 Les congés annuels

## 5.1.1 La durée légale des congés

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service correspondent au nombre de jours ouvrés, c'est-à-dire effectivement travaillés par l'agent, qu'il soit à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Le calcul du droit à congé en heure est par conséquent exclu, sauf pour les agents travaillant en cycle de travail annualisé.

Les droits à congés sont proratisés en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et de la quotité de travail de l'agent.

## Exemples pour des agents travaillant sur un cycle hebdomadaire :

Agent à temps complet sur 4,5 jours	Agent à temps partiel (90%) sur 4 jours	Agent à temps partiel (80%) sur 3,5 jours
5 X 4,5 jours ouvrés =	5 X 4 jours ouvrés =	5 X 3,5 jours ouvrés =
22,5 jours	20 jours	17,5 jours
		-

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (si l'agent travaille 4 jours par semaine, il doit poser 4 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels).

#### Exemples pour des agents travaillant sur un cycle pluri hebdomadaire :

Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique d'une semaine à l'autre, la règle du décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

Agent à temps complet	Agent à temps partiel (80%)
travaillant une semaine sur 5 jours	travaillant une semaine sur 4 jours
et une semaine sur 4 jours	et une semaine sur 3 jours
Moyenne hebdomadaire : 4,5 jours	Moyenne hebdomadaire : 3,5 jours
5 X 4,5 = <b>22,5 jours</b>	5 X 3,5 = <b>17,5 jours</b>

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (l'agent pose 4 jours la semaine où il travaille 4 jours et 5 jours la semaine où il travaille 5 jours).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés annuels par année civile.

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

### L'attribution des congés

Les congés sont accordés par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent, non visée par le supérieur hiérarchique, ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de congé annuel.

## Report et régularisation des congés

Les droits à congés se calculent sur une année civile, conformément à la législation en vigueur, **soit du** 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. (fin du report au 31/01 de l'année suivante).

Pour les agents qui partent en cours d'année, leur droit à congés est recalculé au prorata de leur durée de service. En cas de consommation d'un nombre de jours trop important, la régularisation se fera par récupération d'heures, par prélèvement sur les RTT, ou par ajustement pour absence de service fait.

# 5.1.2 Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de fractionnement sont obligatoirement accordés aux fonctionnaires et agents non titulaires, qui remplissent les conditions pour en bénéficier, tel que défini dans le tableau ci-après :

Période durant laquelle les congés doivent être posés pour ouvrir droit aux jours de fractionnement	Nombre de jours devant être posés	Nombre de jours supplémentaires acquis
Du 1er janvier au 30 avril	5 à 7	1
Du 1er novembre au 31 décembre	8 et plus	2

Aucune proratisation n'est effectuée pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel. Les services devront faciliter la prise de congés de leurs collaborateurs sur les périodes du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre afin que tous les agents puissent bénéficier de deux jours de fractionnement.

# 5.2 L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)

Lorsque le cycle de travail dépasse 35 heures en moyenne par semaine, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Affiché le 28/03/2022



Selon la durée hebdomadaire moyenne de travail, les droits à RTT d'un agent à temps plein sont les suivants :

Durée hebdomadaire moyenne	35h00	36h
Nombre de jours RTT (journée de solidarité déduite)	0	6

### Rappel du calcul du nombre de jours de RTT :

Le nombre de jours de RTT se calcule par la différence entre le nombre de jours travaillés pour un agent à 35h (à savoir 228 jours pour un agent travaillant sur 4,5 jours/semaine) et le nombre de jours nécessaires pour parvenir à 1 607 h par l'agent dont la durée de travail est supérieure.

Pour rappel, le calcul se fait sur la base de 1 607 h afin de tenir compte de l'application de la journée de solidarité.

Nb de jrs travaillés / semaine	4,5 (temps complet)	4 (90 %)	3.5 (80 %)
Régime de travail 36h00 Nombre de jours RTT	6	5,33 arrondi à <b>5,5</b>	4,67 arrondi à <b>5</b>

## Cas des agents à temps partiel

Le temps de travail des agents à temps partiel ainsi que les droits à RTT sont proratisés en fonction de leur quotité de travail (déduction d'un jour pour la journée de solidarité) :

Quotité de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Régime de travail 36h00 Nombre de jours RTT	6	5,5	5	4,5	4	3

#### L'attribution des RTT

Les jours de RTT sont attribués à l'agent dès le début de l'année d'exercice.

Un agent arrivé en cours d'année bénéficiera du nombre de jours de RTT afférents à son cycle de travail, calculés au prorata du nombre de jours restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année d'exercice.

En cas de départ en cours d'année, si le nombre de jours de RTT pris par l'agent est supérieur aux droits acquis, l'écart sera prélevé sur des congés annuels, ou à défaut pourra être considéré comme de l'absence de service fait.

Les RTT sont accordées par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent non visée par le supérieur hiérarchique ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de RTT.

## La réduction des RTT (appelé aussi réfaction)

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de la durée hebdomadaire supérieure à 35 heures.

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Par conséquent, conformément à l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, toutes les journées d'absence pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

### Les absences qui génèrent une réduction des RTT :

- Congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée
- Accidents de travail, accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'absence (autres que syndicales), dont celles pour COVID-19

### Les absences non concernées par la réduction des RTT :

- Congé maternité
- Congé paternité
- Autorisations spéciales d'absences syndicales

Les absences concernées réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir (1 jour de RTT déduit tous les 5 jours d'absences générant une réduction)

Aussi, dès lors que l'absence du service atteint 5 jours, consécutifs ou non, un jour de RTT est déduit du droit annuel à RTT.

## 5.3 Les jours fériés

## 5.3.1 La définition des jours fériés

Ces jours sont généralement chômés, lorsque le fonctionnement du service n'en est pas affecté.

## 5.3.2 La récupération des jours fériés

Les jours fériés ne peuvent être récupérés lorsqu'ils tombent :

- un jour non ouvré, comme le samedi ou le dimanche
- un jour de temps partiel

## 5.4 Le décompte des absences

Les absences pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absences sont décomptées :

- A hauteur de la durée journalière prévue au planning pour les agents annualisés et pour les agents dont la durée journalière de travail varie dans le cadre d'un planning hebdomadaire fixe
- A hauteur de la durée journalière de référence pour les autres agents.

## 5.5 Les autorisations spéciales d'absences

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être attribuées à l'agent en cas d'évènements particuliers dans sa vie personnelle.

Ces autorisations d'absences sont accordées selon les nécessités de service et doivent être prises autour de l'évènement.

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Pour les absences exceptionnelles liées aux oncle/tante/neveu/nièce, le lien avec l'agent doit être direct.

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Des justificatifs sont nécessaires pour prétendre à ces autorisations.

MOTIF D'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
Mariage/Pacs de l'agent	4,5 jours
Mariage/Pacs des enfants	3 jours
Mariage/Pacs parents, frères, sœurs	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3+ 25 jours de paternité
Décès : conjoint, parents, enfants, beaux-parents	3 jours (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Décès : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands- parents, arrière grands-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Déménagement	1 jour
Maladie d'un enfant -16 ans	1 fois les obligations hebdo. + 1 jour (dans la limite de la circulaire du 14.05.1982)
Maladie grave du conjoint, père, mère, enfants	3 jours (production d'un certificat médical)
Maladie contagieuse d'une personne vivant au foyer	Durée fixée par le médecin
Femme enceinte – facilité d'horaires à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Réduction d'une heure par jour, après avis du médecin du travail
Concours, examen professionnel	1 jour avant la date (uniquement si l'agent n'a pas participé à la préparation)

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Affiché le 28/03/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SAINT-AVOLD (Moselle) EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

	Sealice du jeudi 24 mars 2022													
	Conseille	rs élus	3	13		Mmes et MM les Conseillers municipaux					Conseillers en exercice	33		
*d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
ľ	M. René S	TEINER	х		_	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X			Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш	Mmes et M	M les Adjoints		П	3	Mme Hermine MALAMANE	X	T:	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Т	Mme BECKER à Mme MAT	HE
_	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	Т	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	IANIA
	Mme Raymonde :		X	$\Box$		M. Antoine PELLEGRINI	П	XI:	17	M. André WOJCIECHOWSKI		Х		
	M. Gaetan VECCH		X	П		M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		Х		
	Mme Carine MUL	LER	X	Ц		M. Serge HAYDINGER	X	_	_	Mme Valentine BORRACCIA		Х		
	M. Pascal LAUER	NI COLL	X	Ц	_	Mme Monique BETTINGER	Х			Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procur	tion
_	Mme Amandine C		X	_	_	M. Olivier MOUTON	Х		_	M. Tristan ATMANIA	X		à des membres présents	
	M. Lothaire GAUE Mme Virginie SPII		X			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	Х	_	_	Mme Mireille STELMASZYK	X		(excusés ou non excusés)	
	M. Pascal HELFEN		Ÿ	_	-	M. Kevin HERBIVO	Щ		23	M. Mohamed CHAALAL	X	ᆫ	Mme BORRACCIA (excusé	
۳		AL PRESENTS	H		12	Mme Najia BOUCHENGA TOTAL PRESENTS		Х		TOTAL PROCEDUTE		7	Mme PILI (non excusée)	
Н		TAL ABSENTS		_		TOTAL ABSENTS			_	TOTAL PRESENTS		<u>/</u>	Mme BOUCHENGA (non excu	usee)
OF	TO THE ADDITION OF THE CAUSE)													
۳				a 3a		omemanement et il a pas participe	au	40(6	ue	ce point			M.PELLEGRINI (excusé)	
1														
ı														
ı														
_	·	·		_						<del></del>	_			

#### 15. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Exposé de Monsieur le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail,
- Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 4 jours extra-légaux (fête patronale, vendredi suivant le jeudi de l'Ascension, 24 décembre et 31 décembre),

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PT15-DE

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de trava base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Décide que :

À compter du 1er avril 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	365 jours annuels
-	104 jours de week-end (52s x 2j)
-	8 jours fériés légaux
-	25 jours de congés annuels
	= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières
(35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail, est abrogée.

A compter du 1er avril 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme Saint-Avoid le 25 mars 2022

R. STEINER

Affiché le 31/03/2022

## ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_16-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

	Conseillers élus			13		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33						
d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René S	TEINER	X			M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X	X	Absent ayant donné procuration à des présents	membres
Ш		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	П	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Т	Mme BECKER à Mme MAT	HE
_	M. Umit YILDIRIM		X		-	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	AINA
	Mme Raymonde S		X	Ц	_	M. Antoine PELLEGRINI	X	Ц		M. André WOJCIECHOWSKI		ΙX		
	M. Gaetan VECCH Mme Carine MUL		Ÿ	Н	•	M. Alain LETULLIER	X	Ц		Mme Nathalie PILI		X		
	M. Pascal LAUER	LEN	Š	Н		M. Serge HAYDINGER  Mme Monique BETTINGER	Ϋ́			Mme Valentine BORRACCIA		X		
_	Mme Amandine G	UFRIN	♦	Н		M. Olivier MOUTON	XX	-		Mme Edahbia NACIRI	X	⊢	Absents n'ayant pas donné procurs	ation
_	M. Lothaire GAUD		Ŷ	Н			Ŷ	_		M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	쓨	⊢	à des membres présents (excusés ou non excusés)	
8	Mme Virginie SPIF	₹ .	Ŷ	Н		M. Kevin HERBIVO	Ŷ			M. Mohamed CHAALAL	숝		Mme BORRACCIA (excusé	e l
9	M. Pascal HELFEN	STEIN	X	П		Mme Najia BOUCHENGA	۴	Х	920	W. WORLDA	IV		Mme PILI (non excusée)	
		AL PRESENTS				TOTAL PRESENTS	1	0		TOTAL PRESENTS	Г	7	Mme BOUCHENGA (non excu	
┖	<u></u>	TAL ABSENTS	_(	)		TOTAL ABSENTS	ľ	2 ]		TOTAL ABSENTS		4	M.AJDID (non excusé)	
Ob	<u>servations</u> :									•				

#### 16. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE)

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article Vu 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFT
- l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire Vu pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)
- Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité,
- Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 14 mars 2022

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion partieure et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

#### Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents ne pouvant pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
  - Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.
- Mettre en place l'IFCE, assortie du coefficient moyen 4
- Etendre la présente délibération aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PT\_16-DE

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE à savoir M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** (Moselle) **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 202

ı	Conseillers élus			3		Mmes et MM		Conseillers en exercice	33					
"d'ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
1	M. René S	TEINER	х		2	M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	X	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des présents	membr
_		M les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	x	ŕ	Mme BECKER à Mme MAT	HE
_	M. Umit YILDIRIM		X	Ĩ	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	ХÌ	П	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Н	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATM	
	Mme Raymonde S		X			M. Antoine PELLEGRINI	X			M. André WOJCIECHOWSKI	Ĥ	X		
	M. Gaetan VECCH		Х	Ц		M. Alain LETULLIER	X	$\Box$		Mme Nathalie PILI		X		
	Mme Carine MULI M. Pascal LAUER	LEK	Ÿ	Н		M. Serge HAYDINGER	Х			Mme Valentine BORRACCIA		Х		
	Mme Amandine G	LIFRIN	Ä	Н	_	Mme Monique BETTINGER	X			Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procur	ation
_	M. Lothaire GAUD		÷	Н		M. Olivier MOUTON  Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			M. Tristan ATMANIA	X		à des membres présents	
_	Mme Virginie SPIR		쉮	Н		M. Kevin HERBIVO	쉯	_		Mme Mireille STELMASZYK M. Mohamed CHAALAL	X		(excusés ou non excusés)	_ 1
1	M. Pascal HELFEN:	STEIN	Ŷ	┪		Mme Najia BOUCHENGA	4	хl	23	M. Monamed CHAALAL	X	ы	Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée)	
	TOTA	AL PRESENTS	1	이		TOTAL PRESENTS				TOTAL PRESENTS		7	Mme BOUCHENGA (non excu	
	T01	AL ABSENTS	۲	П		TOTAL ABSENTS				TOTAL ABSENTS		Ħ	M.AJDID (non excusé)	,
b	servations :										_	$\dashv$	, and the state of	
												_ [		
												- [		

## PS1.ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET **SERVICES ASSOCIES**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Conformément à la loi Energie Climat publiée au Journal Officiel le 09 novembre 2019,

Et conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

La Ville de Saint – Avold a lancé le 18 février 2022 une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire lui assurant la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ladite consultation était allotie comme suit :

- lot n°1: sites en BT>36kVA
  - Sites de segment C2 (haute tension ≥ 250 kVA)
  - Sites de segment C3 (haute tension < 250 kVA)</li>
  - Sites de segment C4 (basse tension >36 kVA)
- lot n°2 : sites en BT<36kVA

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022



Sites de segment C5 (basse tension ≤ 36 kVA)

ID: 057-215706060-20220324-KJ\_8722\_PS1-DE

Le délai de rigueur était fixé au 21 mars 2022 à 08 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation <u>www.klekoon.com</u>. La régie ENERGIS a déposé une offre pour les lots n°1 et 2.

Chaque lot constituant un marché, l'analyse des offres a été faite lot par lot selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix 60 % et la valeur technique 40%.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2022 à 11h30, propose d'attribuer les marchés à Régie ENERGIS pour une durée de 1 an et neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- -valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution de des marchés à Régie ENERGIS
  - autoriser M. le Maire à comparaître à la signature desdits marchés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et M. HERBIVO ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mars 2022

Le Maire

T. STEINER

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE SAINT-AVOLD** ID: 057-215706060-20220324-KJ\_9022\_PS2-DE

(Moselle) **EXTRAIT** 

du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 24 mars 2022

П	Conseillers élus			13		Mmes et MM	Conseillers en exercice	33						
l'd'ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8
_	M. René S	TEINER		х		M. Jean-Claude BREM Mme BECKER BARDELMANN	Х	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA M. Ismail AJDID	×	_	Absent ayant donné procuration à des présents	membre
4	Mmes et MN M. Umit YILDIRIM	1 les Adjoints	_			Mme Hermine MALAMANE	X		_	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BECKER à Mme MAT	
2	Mme Raymonde So	CHWEITZER	X		5	Mme Genev. MATHE-HERMAL M. Antoine PELLEGRINI	XX	Н		Mme Bérangère MESNIER M. André WOJCIECHOWSKI	X	x	M.WOJCIECHOWSKI & M.ATM	AIMAN
_	M. Gaetan VECCHI Mme Carine MULL	-	X	Н		M. Alain LETULLIER M. Serge HAYDINGER	X	H	18	Mme Nathalie PILI Mme Valentine BORRACCIA	F	X X		
	M. Pascal LAUER Mme Amandine Gl	IEDINI	X		8	Mme Monique BETTINGER	Ŷ	Ħ	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procura	ation
7	M. Lothaire GAUDI		X	Н	_	M. Olivier MOUTON  Mme Christine KLEIN MORAWSKI	XX	Н		M. Tristan ATMANIA Mme Mireille STELMASZYK	X	X	à des membres présents (excusés ou non excusés)	
-	Mme Virginie SPIR M. Pascal HELFENS	TEIN	X	Н		M. Kevin HERBIVO Mme Najia BOUCHENGA	X			M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée)	
_		L PRESENTS		1		TOTAL PRESENTS	1	0		TOTAL PRESENTS		6	Mme BOUCHENGA (non excusee)	
<u>Jb</u> de		AL ABSENTS ER et M.ATMAN à M.ATMANIA e	IA	ne cad	parti	TOTAL ABSENTS icipent pas au vote de ce point et on ie		2 uitte	la s	TOTAL ABSENTS salle avant le vote, de ce fait la procura	itio	5 1	M.AJDID (non excusé) M.STEINER M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI	·

#### PS2 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Exposé de M. Umit YILDIRIM, 1er adjoint, rapporteur.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'assignation en référé d'heure à heure devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines à la demande de l'ancien président de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons (AAFPA);

Vu le courrier de M. le Maire daté du 22 mars 2022 adressé à M. Umit YILDIRIM, 1er Adjoint, sollicitant la protection fonctionnelle, considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

Considérant que M. le Maire fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire;

Il est proposé au Conseil municipal :

d'accorder la protection fonctionnelle au maire en application de l'article L.2123-35 du CGCT. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé.

Elle dispose en outre aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ;

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

d'autoriser le financement par le budget communa de l'ensemble des frais

d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

- d'autoriser le représentant du maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

Décision du conseil municipal : Adoptée à la majorité.

#### A noter:

M.STEINER et M. ATMANIA ne participent pas au vote de ce point et ont quitté la salle avant le vote, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque. 1 abstention : Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme Saint-Avold, le 28 mars 2022

PER STEINER

Maire,